

ANNEXE 18(2)—REQUÊTE

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE REQUÊTE AFIN QUE LE  
MINISTRE ÉTABLISSE UNE COTISATION, UNE NOUVELLE COTISATION OU UNE  
COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU PROCÈDE À UNE DÉTERMINATION (PROCÉDURE  
INFORMELLE) (PARAGRAPHE 18(2))

-----  
COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

requérant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE REQUÊTE AU MINISTRE

Je demande PAR LES PRÉSENTES une ordonnance prorogeant le délai pour présenter une requête au ministre (indiquer s'il s'agit d'une cotisation, d'une nouvelle cotisation, d'une cotisation supplémentaire ou d'une détermination et l'opération (les opérations) d'évitement s'y rapportant).

Indiquer ici pourquoi il a été impossible de présenter la requête dans le délai de 180 jours suivant la date de mise à la poste de l'avis de cotisation, de nouvelle cotisation, de cotisation supplémentaire ou de détermination, selon le cas, et donner tout autre motif pertinent à l'appui de la demande.

Date :

DESTINATAIRE : Le greffier  
Cour canadienne  
de l'impôt  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M1  
ou  
Tout autre bureau  
du greffe.

*(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification  
et le numéro de téléphone du requérant, de son  
avocat ou de son représentant)*

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/95-114, art. 8; DORS/2004-101, art. 18; DORS/2007-143, art. 15.)

\* VEUILLEZ NOTER que trois exemplaires de la présente demande, accompagnés de trois exemplaires de la demande adressée au ministre, de trois exemplaires de la requête et de trois exemplaires de la décision du ministre, le cas échéant, doivent être déposés auprès du greffier de la Cour canadienne de l'impôt de la manière prévue aux paragraphes 4(3) et (5).